

TERRAMAR
Dimanche 27 Mars 2022
Cours Landrивon - Port de Bouc

Bulletin d'inscription

Raison sociale :

Nom - Prénom:

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Mail :

► **Objets ou produits exposés** (Joindre une ou plusieurs photos):

.....

.....

► **Frais d'inscription:**

- **5€ le mètre linéaire**

-Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation moins de 7 jours avant la manifestation

► **Emplacement (Extérieur):**

Dimension et montant :m x 5€ =€

► **Pièces à fournir obligatoirement (Photocopie):**

- Justificatif du statut professionnel de moins de 3 mois (Commerçant, producteur, artisan, artiste, association)

- Justificatif d'assurance

Lire attentivement le règlement qui suit et faire précéder votre signature de la mention

« **Lu et approuvé** » (La signature de la fiche d'inscription implique l'acceptation de facto de ce règlement)

Signature

Bulletin d'inscription à renvoyer **avant le 25 février 2022** à l'adresse suivante :

OFFICE DE TOURISME

Terramar

22 Bis Cours Landrивon - 13110 Port de Bouc

Tél : 04 42 06 27 28 - Fax : 04 42 45 04 49

Email : ot@portdebouc-tourisme.fr

EXTRAIT DU RÈGLEMENT « TERRAMAR » - PORT DE BOUC

► **Exposants accueillis** : Commerçants, producteurs, artisans, artistes, écoles, associations

Conditions d'accueil

- Les exposants proposeront leurs productions artisanales sur **le thème de la Terre et de la Mer** (Fleurs, plantes, poteries, céramiques, marines, nacres, produits du terroir...).
- **Le dossier d'inscription** devra comporter **le bulletin d'inscription signé, les pièces justificatives demandées, les photos des produits exposés ainsi que le règlement**. Ces éléments sont obligatoires et nécessaires afin de valider votre participation
- Un comité de sélection étudiera **les dossiers de candidature**, en privilégiant **la qualité, l'originalité des produits et l'harmonie avec le thème. Les produits artisanaux seront prioritaires.**
- **Un courrier de confirmation sera adressé aux exposants retenus.**

Frais de participation

- 5€ le mètre linéaire

- Les exposants doivent envoyer le bulletin d'inscription avant le 25 Février 2022 accompagné du règlement (Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Office de Tourisme).
- **Aucun remboursement** ne sera effectué en cas d'annulation moins de 7 jours avant la manifestation.
- Si pour une raison quelconque **les organisateurs sont contraints d'annuler le marché**, les exposants ne peuvent exercer aucun recours.

Emplacement

- Mise à disposition d'un **emplacement extérieur de dimension libre** (*A préciser sur le bulletin d'inscription*)
- Les emplacements seront **attribués par la commission de sélection** qui tiendra compte du type d'activité de chaque exposant.
- Les organisateurs seront particulièrement attentifs à la décoration de l'espace mis à disposition des exposants et devront être prêts à 9h.

Horaires d'accueil

- **Accueil des horticulteurs à partir de 6h.**
- **Accueil des exposants de la foire artisanale à partir de 7 h.**
- Après l'installation des stands, **aucun véhicule ne sera stationné sur le site** (Parking à proximité)
- **Accueil du public de 9h à 18h**
- Le démontage des stands s'effectuera le dimanche à partir de 18h

Matériel

- **Les exposants utiliseront leur propre matériel d'exposition** (Tables, chaises, grilles, éclairage, rallonge...). Les exposants seront attentifs à apporter à leur stand **une décoration de qualité et appropriée au thème**
 - **Les exposants devront prévoir leur éclairage individuel et les accessoires nécessaires aux branchements.** Des coffrets d'alimentation seront en place.
- Toute installation électrique doit être conforme à la législation en vigueur le jour de l'exposition.
Toute infraction entraînera l'exclusion immédiate de l'exposant.

Assurance

Les exposants doivent être assurés pour tous les dommages pouvant être occasionnés par un tiers ou par eux-mêmes sur leur stand et sont donc responsable au regard de la loi de toute infraction commise.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilités quant aux vols, détériorations et autres dommages de quelque nature que se soit.

Dans le respect des mesures sanitaires en vigueur